

# Fûts en plastique ou en métal



Produits phytopharmaceutiques et fertilisants

**vidés, fermés**



**à l'unité**

# Bidons en plastique



Produits d'hygiène de l'élevage laitier



**ouverts, rincés et égouttés**



**en sac\* ou à l'unité**

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

# Bidons en plastique



Produits phytopharmaceutiques et fertilisants



**ouverts, rincés et égouttés**



**en sac\* ou à l'unité**

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

# Sacs, boîtes, bouchons des bidons



Produits phytopharmaceutiques et fertilisants

**vidés et pliés**



**en sac\***

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

# Sacs papier



Semences certifiées

**vidés et pliés**



**en fagot stocker au sec**

# Big bags Sacs



Engrais, amendements, et semences

**vidés et pliés**



**en fagot**

Engrais et amendements

**vidés, à plat**



**en fagot**

# Films plastiques de maraîchage



Couvertures de serres

**nettoyées et pliées**



**roulées**

Paillage, hors-sols, solarisation, petits tunnels

**nettoyés et pliés**



**roulés**  
séparer films clairs / films sombres

# Filets paragrêle



Protection des cultures arboricoles

**nettoyés et pliés**



**roulés**

# Films plastiques d'élevage



Ensilage

**balayés et secs, pliés et roulés**



**ficelés**

Enrubannage

**secoués, pliés et roulés**



**en sac\* ou en boule**

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

# Ficelles plastiques Filets balles rondes



Conditionnement des fourrages, palissage vigne et horticulture

**propres**



**en sac\***

Conditionnement balles rondes

**secoués**



**en sac\***

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

# Ensemble, recyclons !



Collecte et valorisation  
des intrants agricoles en fin de vie

AOÛT 2016



ADIVALOR  
www.adivalor.fr



## ➔ Pour une agriculture responsable

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).  
Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organisations représentant les industriels, distributeurs et agriculteurs, partenaires de la filière.

Le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agro fourniture.

➔ **330 metteurs en marché**, industriels et importateurs, contribuent au financement via une éco-contribution en amont,

➔ **1.300 opérateurs de collecte** (à 90% des coopératives et des négoce agricoles) ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 7.000 dépôts et points de collecte,

➔ **300.000 agriculteurs** préparent, entreposent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

16 collaborateurs sont à votre service. Pour connaître leurs coordonnées, consultez la rubrique "contact" du site internet :

www.adivalor.fr

## ➔ Pour bénéficier du service de collecte

• Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités ...

• Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.

**Avec le picto, c'est collecté !**  
Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.

**ape**  
Contribue au recyclage

Sur le site internet [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr), retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

• Vous rapportez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Retrouvez sur le site internet [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr) - rubrique "les collectes > où apporter" - les informations sur les points de collecte et les opérateurs par département.

**Attestation et élimination**  
N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été correctement éliminés.

**Attention**  
En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

**pour votre sécurité**  
Lors de la manipulation des déchets, il est important de :  
➔ s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)  
➔ ne pas boire, ni manger, ni fumer.  
Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

**en cas d'accident :**  
SAMU : 15  
POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

## ➔ Que deviennent les déchets collectés ?



Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.



En rapportant vos plastiques usagés, vous participez activement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

**EXEMPLE**  
Avec 100 kg de films plastiques on fabrique 650 sacs poubelles de 100 litres

## Equipements de protection



Equipements de protection individuelle chimique

**dans un sac translucide**



à déposer chez les distributeurs, partenaires "ECO EPI", lors des collectes de PPNU.

## PPNU



Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

**dans l'emballage d'origine**



(sur-emballé si en mauvais état) avec mention "à détruire"

## ➔ Information spéciale PPNU Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :  
➔ à une interdiction réglementaire.  
➔ à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)  
➔ à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

### Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

### Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs, Vérifiez vos stocks avant de passer une commande, Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti) Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.



### ACTIONNAIRES

APCA  
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

ARES  
Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences

Coop de France - Métiers du grain  
Coopératives agricoles de collecte et d'approvisionnement

COVADA  
Collecte et valorisation des Déchets Agricoles

CPA  
Comité français des Plastiques en Agriculture

FNA  
Fédération du Négoce Agricole

FNSEA  
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

InVivo  
Union des Coopératives agricoles

SEPH  
Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène

SOVEEA  
Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements



ADIVALOR  
www.adivalor.fr

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS  
POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08  
tel : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81